

**CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS**
**MODIFICATIONS DES CONDITIONS
D'ACCÈS AUX PERMANENCES
EN MAIRIE**



**À COMPTER DU 24 AOÛT, LES PERMANENCES
DE LA CAF REPRENENT EN MAIRIE**

ATTENTION !

**JUSQU'À NOUVEL ORDRE, IL SERA OBLIGATOIRE DE PRENDRE
RENDEZ - VOUS POUR ACCÉDER AUX PERMANENCES...**

DEUX POSSIBILITÉS POUR PRENDRE RENDEZ - VOUS

SOIT PAR TÉLÉPHONE : 0 810 25 62 30

SOIT PAR INTERNET : www.caf.fr

Depuis la page d'accueil du site,
renseignez votre code postal, puis dans le menu
situé à gauche, cliquez sur :

"MA CAF" et choisissez "Prendre un rendez - vous".

C'est SIMPLE et RAPIDE :

1. Choisissez le motif de votre rendez - vous
2. Choisissez le lieu, la date et l'heure
3. Saisissez vos coordonnées et cliquez sur "Valider mon rendez - vous"
4. Le rendez - vous est confirmé par un code confidentiel qui vous permet de l'annuler ou le modifier.

**LE PORT DU MASQUE SERA
OBLIGATOIRE POUR TOUS**

